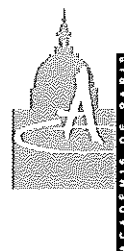




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 26 mars 2015

Le Directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de Paris

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale chargés du premier degré.

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré, directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1er
degré public – rentrée scolaire 2015/2016.

Référence : Note de service du ministère de l'éducation nationale publiée au
bulletin officiel n°42 du 6 novembre 2014.

Annexe à transmettre impérativement avec toutes les demandes d'ineat

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation au mouvement
interdépartemental complémentaire 2015 de Paris.

Toutes les demandes d'ineat-exeat doivent parvenir en autant d'exemplaire que
de vœux formulés, à l'adresse suivante :

Rectorat de Paris
Division des écoles – bureau DE2 - pièce 330
94, avenue Gambetta 75984 Paris cedex 20

Date limite de réception : le 15 mai 2015 délai de rigueur.

1/ Demandes d'exeat du département de Paris :

Les personnels qui souhaitent quitter le département de Paris doivent adresser
une demande d'exeat.

Ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction
académique du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du
dossier et les pièces justificatives demandées.

Affaire suivie par :
Honorine ZOUNON
DE2 – Pièce 330
Honorine.zounon@ac-paris.fr
01 44 62 41 92
La chef du Bureau DE2
Sabine REBOURS

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Ecoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Composition du dossier :

- une lettre de demande d'exeat à l'attention du DASEN de PARIS,
- une lettre de demande d'ineat à l'attention du DASEN du département souhaité.

2/ Demandes d'ineat dans le département de Paris :

Les demandes d'ineat pour le département de Paris sont transmises obligatoirement par la voie hiérarchique.

Le visa de l'inspection académique d'origine est obligatoire.

Tout dossier adressé directement ne sera pas pris en compte.

Composition du dossier :

- une demande d'ineat précisant le motif invoqué, accompagnée des documents justificatifs,
- une promesse d'exeat du département d'affectation, avec mention, de la participation de l'intéressé au mouvement interdépartemental et du barème retenu au titre de cette opération,
- une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) libellée à l'adresse personnelle de l'enseignant,
- une fiche de synthèse délivrée par les services du département d'origine.

3/ pièces supplémentaires à joindre au dossier pour les demandes de rapprochement de conjoint (ineat-exeat) :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition,
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur.

4/ au titre de la résidence de l'enfant (ineat exeat) :

- photocopie du livret de famille
- document officiel précisant les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants

5/ pour raisons médicales (ineat exeat) :

- pièce justificative de la situation établie par les services compétents (médecin conseiller du recteur, assistance sociale), sous pli confidentiel.

Benoît DECHAMBRE

